



Procès-verbal

Le lundi 24 novembre 2025 à 20 heures, l'assemblée, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Mairie du Rouget, sous la présidence de Monsieur COMBELLE Gilles, Maire.

Secrétaire de la séance : Didier GOUZOU-THEODORE.

Présents : Gilles COMBELLE, Christelle BEX, Jacqueline CABANNES, Lucie CANET, Frédéric CHARREIRE, Jean-Pierre FOUR, Bernard GEORGES, Didier GOUZOU-THEODORE, Cécile HOCHART, Jean-Louis LAPEYRE, René LAPEYRE, Laetitia LEYBROS, Michel MAZET, Jean MOMBOISSE, Michel VEYRINES, Stéphanie VIGIER.

Représentés : Laetitia LAGAT représentée par Michel VEYRINES, Valérie QUENTIN représentée par Christelle BEX.

Ordre du jour :

1. Travaux réseaux secs : rue du stade, Sèlves et Le Mieulet ;
2. Demande de subvention : dispositif régional « Aménager un dernier commerce en milieu rural » ;
3. Demande de subventions DETR 2026 ;
4. Création d'un emploi non permanent ;
5. Vente d'un terrain communal : zone d'activités de l'Estancade, commune de Cayrols ;
6. Attribution d'une subvention à l'union du cantal des DDEN ;
7. Questions diverses.

Délibérations du conseil :

Eclairage public suite à la sécurisation basse tension de la rue du stade, Le Rouget. (N° DE_2025_052)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal. Le montant total de l'opération s'élève à 33 700,00 €.

En application de la délibération du comité syndical en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours de 50 % du montant HT de l'opération, soit :

- 1 versement de 8 425,00 € à la commande des travaux,
- 2^{ème} versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune en application des règles du Syndicat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
- de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Enfouissement du réseau téléphonique de la rue du stade, le Rouget. (N° DE_2025_053)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal. Le montant total de l'opération s'élève à 18 600,00 €.

En application de la délibération du comité syndical en date du 3 décembre 2020, avec effet au 1^{er} janvier 2021, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours de 50 % du montant HT de l'opération, soit :

- 1 versement de 4 650,00 € à la commande des travaux,
- 2^{ème} versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune en application des règles du Syndicat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
- de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Eclairage public suite à la sécurisation basse tension du poste de Sèlves, Pers. (N° DE_2025_054)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal. Le montant total de l'opération s'élève à 19 700,00 €.

En application de la délibération du comité syndical en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours de 50 % du montant HT de l'opération, soit :

- 1 versement de 4 925,00 € à la commande des travaux,
- 2^{ème} versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune en application des règles du Syndicat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de donner** son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
- **de procéder** aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Enfouissement du réseau téléphonique suite à la sécurisation basse tension du poste de Sèlves, Pers. (N° DE_2025_055)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal. Le montant total de l'opération s'élève à 20 000,00 €.

En application de la délibération du comité syndical en date du 3 décembre 2020, avec effet au 1^{er} janvier 2021, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours de 50 % du montant HT de l'opération, soit :

- 1 versement de 5 000,00 € à la commande des travaux,
- 2^{ème} versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune en application des règles du Syndicat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de donner** son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
- **de procéder** aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Eclairage public suite à la sécurisation basse tension de Le Mieulet, Pers. (N° DE_2025_056)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal. Le montant total de l'opération s'élève à 3 980,00 €.

En application de la délibération du comité syndical en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours de 50 % du montant HT de l'opération, soit :

- 1 versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune en application des règles du Syndicat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de donner** son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
- **de procéder** aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Enfouissement du réseau téléphonique suite à la sécurisation basse tension du poste de Le Mieulet, Pers. (N° DE_2025_057)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal. Le montant total de l'opération s'élève à 7 820,00 €.

En application de la délibération du comité syndical en date du 3 décembre 2020, avec effet au 1^{er} janvier 2021, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours de 50 % du montant HT de l'opération, soit :

- 1 versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune en application des règles du Syndicat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de donner** son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
- **de procéder** aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Demande de subvention : dispositif régional « Aménager un dernier commerce en milieu rural » : ajournée - en attente de devis complémentaires.

Travaux de réhabilitation des réseaux de collecte des eaux usées du bourg du Rouget, Tranche 3 complémentaire : demande de subvention au titre de la DETR 2026. (N° DE_2025_058)

Monsieur le Maire rappelle que la commune du Rouget-Pers a réalisé un diagnostic de ses systèmes d'assainissement en 2018. A l'issue de ce diagnostic, plusieurs problématiques ont été mises en avant sur l'unité de traitement (eaux traitées de mauvaise qualité,

la filière produit peu de boues, ...) et sur les réseaux (présence de graisses, quantité importante d'ECPP).

Au vu de ce constat, la commune du Rouget-Pers a réalisé les deux premières tranches de travaux pour l'amélioration des systèmes d'assainissement. Elle souhaite poursuivre les travaux sur le réseau en engageant la tranche n°3 ainsi que la tranche 3 complémentaire relative à la canalisation située en aval de la charcuterie MAS, indiqués dans le programme de travaux émis suite au diagnostic effectué en 2018 par le bureau d'études ACDEAU.

Monsieur le Maire propose donc d'engager la troisième tranche de travaux en 2026 ainsi que la troisième tranche de travaux complémentaire pour une dépense évaluée à 197 000,00 € HT.

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel comme suit :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Montant HT	Taux
Maitrise d'oeuvre	16 569,00 €	Etat - DETR 2026	59 100,00 €	30%
Travaux	161 000,00 €	Agence de l'eau Adour Garonne	98 500,00 €	50%
Etudes, frais divers	10 000,00 €	Autofinancement	39 400,00 €	20%
Aléas	9 431,00 €			
Total	197 000,00 €	Total	197 000,00 €	100%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- approuve le projet de travaux et le plan de financement prévisionnel tels que présentés ;
- sollicite l'Etat pour l'obtention d'une subvention à hauteur de 59 100,00 € au titre de la DETR 2026 ;
- dit que les crédits nécessaires à la contribution communale seront inscrits au budget annexe de l'assainissement ;
- autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Aménagements piétonniers, paysagers et VRD : rues du stade et des écoles, Le Rouget : demande de subvention au titre de la DETR 2026. (N° DE_2025_059)

Monsieur le Maire rappelle que la commune du Rouget-Pers prévoit d'entreprendre la mise en séparatif du réseau d'assainissement dans la rue des Écoles et la rue du Stade. Les réseaux secs ainsi que le réseau d'eau potable seront également renouvelés dans le cadre de cette opération. Ces aménagements comprendront une désimperméabilisation d'une partie des surfaces (stationnement, cheminement piétons) et la création de « fosses » végétales permettant là aussi l'infiltration et la récupération des eaux de pluie. Afin d'assurer une cohérence globale des aménagements déjà réalisés, Monsieur le Maire propose également un aménagement de voirie permettant de raccorder la rue de Mazarguil à la place de la Mairie, garantissant ainsi une continuité du cheminement piéton, en conformité avec le plan-guide d'aménagement de la commune. Monsieur le Maire propose donc d'engager ces travaux en septembre 2026 pour une dépense évaluée à 927 000,00 € HT.

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel comme suit :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Montant HT	Taux
Maitrise d'oeuvre	49 473,00 €	Etat - DETR 2026	370 800,00 €	40%
Travaux	825 000,00 €	Autofinancement	556 200,00 €	60%
Etudes, frais divers	52 527,00 €			
Total	927 000,00 €	Total	927 000,00 €	100%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- approuve le projet de travaux et le plan de financement prévisionnel tels que présentés ;
- sollicite l'Etat pour l'obtention d'une subvention à hauteur de 370 800,00 € au titre de la DETR 2026 ;
- dit que les crédits nécessaires à la contribution communale seront inscrits au budget communal ;
- autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Création d'un emploi d'ATSEM à temps non complet. (N° DE_2025_060)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Pour assurer le bon fonctionnement de l'école, des temps d'activités périscolaires, de garderie et de cantine, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM).

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée, pour remplir ces missions, la création d'un emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) :

- Filière médico-sociale ;
- Cadre d'emploi des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles - ATSEM, catégorie C ;
- Grade minimum : ATSEM principal de 2^{ème} classe ;
- Grade maximum : ATSEM principal de 1^{ère} classe ;
- Temps de travail : 33/35^{ème}.

Le traitement sera calculé par rapport aux grilles indiciaires du cadre d'emploi des d'agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM), au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM).

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique. Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 332-8-2 sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuve** la proposition de Monsieur le Maire ;
- **modifie** le tableau des emplois en conséquence ;
- **dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- **autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vente d'un terrain communal zone d'activités de l'Estancade, commune de Cayrols.: SAS 2AJTR. (N° DE_2025_061)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la société 2AJTR (SAS), dont le siège social sera établi 3, avenue du 15 septembre 1945, Le Rouget 15290 LE ROUGET-PERS, représentée par Monsieur Julien Bex, a fait part de son souhait d'acquérir la parcelle cadastrée section ZA n°62 – partie A, située sur le territoire de la commune de Cayrols et appartenant à la commune du Rouget-Pers. Cette parcelle a fait l'objet d'un plan de division réalisé par le cabinet de géomètre-experts associés Allo et Claveirolle (référence 254545-TN1).

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'ensemble des documents fournis par le cabinet de géomètre et propose d'accepter la vente de la partie A de la parcelle ZA 62, d'une superficie de 2 141 m².

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuve** la proposition de vente du terrain à la société 2AJTR (SAS) ;
- **fixe** le prix de vente à 14,00 € par mètre carré ;
- **précise** que l'ensemble des frais liés à la vente sera à la charge de la société 2AJTR (SAS) ;
- **autorise** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Attribution des subventions 2025 aux associations. (N° DE_2025_062)

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il a été sollicité par l'union du cantal des DDEN pour le versement d'une subvention annuelle de 50,00€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- - **décide** d'attribuer 50,00€ de subvention pour l'année 2025 à l'union du cantal des DDEN;
- - **autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Gilles COMBELLE
Président de séance

Didier GOUZOU-THEODORE
Secrétaire de séance